

# séance du 18/12/2023

L' an 2023 et le 18 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Petite salle Villeneuve sous la présidence de  
BONNEAU Isabelle Adjoint au Maire

Mmes : DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme, QUESSON Olivier

Absent(s) : M. GLETTY Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COULON Denis à Mme BONNEAU Isabelle

Excusé(s) : M. BOISSONNOT Alain

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 11

Date de la convocation : 14/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE le : 19/12/2023

et publication ou notification du 24/12/2023

Secrétaire : M. BEAUVAIS Adrien

## **1) Appel à Projet Guinguette Troglodyte éphémère à Souzay-Champigny et Fixation redevance d'occupation du domaine public pour une activité commerciale**

Monsieur Adrien Beauvais , conseiller municipal, et porteur de ce projet, informe le Conseil Municipal de l'appel à projet guinguette troglodyte éphémère à Souzay-Champigny et qu'il est nécessaire de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour une activité commerciale.

### **Le cahier des charges stipulent les conditions suivantes:**

- **Convention d'occupation du domaine public:** - L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public du 1er avril au 31 octobre, précaire et révocable, non constitutive de droits réels. Cette convention pourra être renouvelée annuellement une fois, sur la période du 1er avril au 31 octobre, par tacite reconduction, sauf décision contraire des parties adressée par courrier recommandé cinq mois avant la période de mise à disposition. La non reconduction tacite à la demande de la commune de Souzay-Champigny devra être justifiée par le non-respect par le candidat retenu des dispositions du présent cahier des charges. Un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre. De ce fait, il est précisé qu'aucun fonds de commerce dans ce lieu saisonnier ne pourra être constitué. Cette autorisation sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.
- **Durée de l'occupation:** - du 1er avril au 30 avril inclus:période d'installation/aménagement  
- du 1er mai 2024 au 30 septembre inclus: période d'exploitation

- du 1er octobre au 31 octobre inclus: période de démontage/déménagement

- **Redevance d'occupation:** - L'occupation de l'espace mis à disposition est soumise au paiement d'une redevance mensuelle d'occupation des espaces publics auprès de la mairie de Souzay-Champigny de 1 200 EUROS TTC payable sur la période d'exploitation de l'activité (mai, juin, juillet, août et septembre), avec indexation sur l'indice des loyers commerciaux 2ème trimestre tous les ans. La mairie de Souzay-Champigny supportera les charges liées à la fourniture d'électricité et d'eau (y compris les abonnements).
- **Démarches administratives:** - L'occupant devra effectuer toutes les démarches réglementaires et administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, notamment la licence de débit de boisson et petite restauration, attestation en stage en hygiène alimentaire de moins de 5ans.
- **Assurances:** - L'occupant devra obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la commune de Souzay-Champigny. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.
- **Sécurité du public:** - En cas d'évacuation public, de danger imminet, et/ou d'évènement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, ce qui ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation. La commune de Souzay-Champigny étant située dans un rayon entre 10 et 20km autour d'une centrale nucléaire et dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en vigueur pour protéger le public, l'exploitant devra se munir de pastilles diode. Il devra également s'assurer de prendre les mesures nécessaires pour confiner le public en cas d'accident nucléaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal  
- ACCEPTE l'appel à projet Guinguette troglodyte éphémère à Souzay-Champigny  
- ACCEPTE de fixer la redevance mensuelle d'occupation du domaine public pour une activité commerciale de 1 200 € TTC.

## 2) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 fixant des indemnités de fonctions des adjoints  
**Vu** la démission de Monsieur QUESSON Olivier, 1er Adjoint, le 01 septembre 2023  
**Vu** l'élection d'un nouvel adjoint Monsieur Nicolas Hurson le 12 septembre 2023  
La délibération du 26 mai 2020 doit être modifiée comme suit:

- Les indemnités des adjoints sont, à compter du 12/09/2023, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune:

-1er Adjoint: Mme BONNEAU Isabelle	3 899.40€ x 10.70% soit 416.17€/mois
- 2 ème Adjoint: Mme FOURREAU Evelyne	3 899.40€ x 10.70% soit 416.17€/mois
- 3 ème Adjoint: Mr HURSON Nicolas	3 899.40€ x 10.70% soit 416.17€/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget. s avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal.

- ACCEPTE la fixation des indemnités de fonctions des adjoints.